PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de zone SGAMI Ouest

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
à l'École Nationale de Police de Oissel
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert

(articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique)

OISSEL (76)

Marché de TRAVAUX
Pour

La création d'une nouvelle soute à munitions dans le bâtiment 38

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le présent CCTP comporte 19 pages dont celle-ci.

Table des matières

1. OBJET DU MARCHÉ....4
1.3 Nomenclature des lots....5
1.4 Pièces techniques communes aux descriptifs techniques de chacun des lots....5
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES....5
2.1 Objet des prescriptions....5
2.2 Consistance des travaux....5
2.3 Connaissance des lieux et contraintes....5
2.4 Documents contractuels....6
2.5 Études d'exécution....6
2.6 Coordination et interfaces....6
2.7 Qualité des ouvrages....6
3. Organisation du chantier....6
3.1 Dispositions générales....6
3.2 Accès au site et contrôle des intervenants....7
3.3 Circulation et zones autorisées....7
3.4 Horaires et contraintes d'exploitation....7
3.5 Installations de chantier....7
3.6 Livraisons et approvisionnements....7
3.7 Sécurisation du chantier....7
3.8 Confidentialité et discrétion....7
3.9 Gestion des nuisances....8
3.10 Coordination avec l'exploitant....8
3.11 Responsabilités....8
3.12 Cybersécurité et protection des systèmes d'information....8
a) dispositions générales....8
b) Accès aux systèmes et réseaux....8
c) Gestion des données....8
d) Équipements techniques (GTB, sûreté, etc.)....9
e) Supports amovibles....9
f) Sensibilisation du personnel....9
g) Incident de sécurité....9
h) Restitution et suppression des accès....9
3.13 Compte prorata....9
a) Principe....9
b) Entreprise gestionnaire....9
c) Dépenses imputables au compte prorata....9
d) Dépenses exclues....10
e) Répartition des dépenses....10
f) Modalités de gestion....10
g) Défaillance d'une entreprise....10
h) Clôture du compte prorata....10
4. Coordination des travaux....10
4.1 Dispositions générales....10
4.2 Coordination inter-lots et interfaces techniques....11
4.3 Synthèse technique (le cas échéant)....11
4.4 Organisation et réunions de chantier....11
4.5 Planning et phasage des travaux....11
4.6 Spécificités en site occupé (réhabilitation)....11
4.7 Nettoyage et gestion de la coactivité....12

4.8 Coordination SPS....12
4.9 Responsabilité et obligations....12
5. Prescriptions techniques communes....12
5.1 Dispositions générales....12
5.2 Références réglementaires et normatives....12
5.3 Qualité des matériaux et produits....12
5.4 Mise en œuvre des ouvrages....13
5.5 Tolérances et niveaux de finition....13
5.6 Protection des ouvrages....13
5.7 Réservations, percements et rebouchages....13
5.8 Étanchéité à l'air et à l'eau....13
5.9 Performances acoustiques et thermiques....13
5.10 Sécurité incendie....13
5.11 Réseaux et équipements techniques....14
6. Sécurité et protection de la santé....14
6.1 Dispositions générales....14
6.2 Planification et documents obligatoires....14
6.3 Sécurisation du chantier (anti-intrusion / anti-vandalisme)....14
6.4 Organisation en site sensible ou occupé....14
6.5 Gestion des accès et contrôle des intervenants....15
6.6 Protection contre les risques spécifiques....15
6.7 Maintien en sécurité hors horaires de chantier....15
6.8 Responsabilités et sanctions....15
6.9 Signalisation et information....15
7. Gestion des déchets....15
7.1 Dispositions générales....15
7.2 Organisation du tri des déchets....16
7.3 Stockage sur chantier....16
7.4 Évacuation et traitement....16
7.5 Traçabilité....16
7.6 Nettoyage du chantier....16
7.7 Déchets issus de la démolition....16
7.8 Déchets dangereux....16
8. Contrôles et essais....17
8.1 Dispositions générales....17
8.2 Autocontrôle des entreprises....17
8.3 Contrôles en cours de chantier....17
8.4 Essais techniques....17
8.5 Procès-verbaux et documents....18
8.6 Organismes de contrôle....18
8.7 Non-conformités....18
9. Documents à fournir – GED....18
9.1 Dispositions générales....18
9.2 Plateforme GED....18
9.3 Organisation documentaire....18
9.4 Documents du chantier....19
9.5 Suivi et diffusion....19
9.6 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)....19
9.7 Format des documents....19

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Description générale du marché

Le projet concerne la rénovation du bâtiment 38 de l'école de police de Oissel pour entreposer un stockage de munitions.
Une étude de faisabilité pyrotechnique a été réalisée par le BA ESP Conseil.

Le bâtiment présente de l'amiante en couverture et du plomb dans la peinture jaune de soubassement comme le précise les diagnostics.

La surface intérieure actuelle est décomposée en 2 zones séparées par un mur maçonné et une clôture le surplombant.
Pour le futur stockage des munitions, la surface intérieur doit être curée dans son intégralité afin d'avoir un seul et même volume intérieur.

Les travaux consistent principalement à :

- Désamiantage de la couverture et pose d'une couverture neuve compris désenfumage.
- Démolition du mur intérieur et de la mezzanine.
- Reprises des fissures et des épaufrures en façades et réalisation d'un enduit de finition.
- Remplacement de 2 rideaux par des portes sectionnelles pour les chargements et déchargements.
- Reprise du réseau d'eau pluviale enterré compris descentes EP.
- Réalisation d'une clôture rigide hauteur 2m en périphérie à une distance de 5m des façades suivant le rapport de faisabilité pyrotechnique et pose de 2 portails.
- Remplacement des portes piétonnes.
- Mise aux normes électriques et SSI.
- Installation d'une alarme intrusion.

1.2 Désignation des différents interlocuteurs

Maitre d'Ouvrage :

SGAMI OUEST

28, Rue de la Pilate – CS 40725

35207 RENNES Cedex 2

Maitre d'œuvre :

VOLUME Architectes

60, Rue des Hacquets

76230 QUINCAMPOIX

OPC :

ECOSYSTEMES

60, Rue des Hacquets

76230 QUINCAMPOIX

1.3 Nomenclature des lots

Lot 1: Désamiantage

Lot 2: VRD

Lot 3: Démolition – Gros œuvre

Lot 4: Couverture - désenfumage

Lot 5: Menuiseries extérieures

Lot 6 : Electricité

1.4 Pièces techniques communes aux descriptifs techniques de chacun des lots

DAAT - DPAT

Etude de sol

Diagnostic structure

PGC

RICT

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet des prescriptions

Le présent CCTP a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Il fixe :

- Les exigences de qualité des ouvrages
- Les conditions de mise en œuvre
- Les obligations communes à l'ensemble des lots

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et des contraintes de l'opération.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous matériaux et équipements
- Les études d'exécution
- Les installations de chantier (à charge du lot gros œuvre)
- Les essais, réglages et mises en service
- Les prestations nécessaires à la parfaite finition des ouvrages

Les prestations incluent toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation, même non explicitement décrites.

2.3 Connaissance des lieux et contraintes

Les entreprises sont réputées :

- Avoir visité le site
- Avoir pris connaissance des conditions d'accès, d'environnement et d'exploitation
- Avoir apprécié les contraintes spécifiques (site occupé, sécurité renforcée, existant, etc.)

Aucune réclamation ne pourra être formulée pour méconnaissance des lieux.
Dans le cadre de réhabilitation, les entreprises devront intégrer :

- Les aléas liés à l'existant
- Les tolérances dimensionnelles
- Les contraintes d'intervention en milieu occupé

2.4 Documents contractuels

Les travaux devront être exécutés conformément :
Aux pièces du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, plans...)
Aux normes et réglementations en vigueur
Aux règles de l'art
En cas de contradiction entre documents, l'ordre de priorité est défini au CCAP.
Les entreprises devront signaler toute incohérence avant exécution.

2.5 Études d'exécution

Les entreprises devront réaliser :

- Les études d'exécution
- Les plans de détail
- Les notes de calcul si nécessaires

Ces documents devront être soumis à validation de la maîtrise d'œuvre et être compatibles avec les autres lots
Aucune exécution ne pourra débuter sans validation préalable.

2.6 Coordination et interfaces

Les entreprises devront :

- Assurer la coordination avec les autres corps d'état
- Vérifier les interfaces techniques
- Participer aux réunions et études de synthèse

Elles devront notamment :

- Prendre en compte les réservations et incorporations (percements/réservations lot gros œuvre dans les murs porteurs et cloisons lourdes)
- Adapter leurs ouvrages aux contraintes des autres lots.

2.7 Qualité des ouvrages

Les ouvrages devront :

- Être conformes aux règles de l'art
- Présenter une qualité de finition irréprochable
- Répondre aux exigences fonctionnelles et esthétiques

Tout ouvrage non conforme sera refusé ou repris aux frais de l'entreprise.

3. ORGANISATION DU CHANTIER

3.1 Dispositions générales

Le chantier se situe sur un site relevant du Ministère de l'Intérieur, présentant des contraintes particulières en matière de :

- Sécurité des personnes et des biens
- Confidentialité
- Continuité de service
- Cybersécurité

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leur organisation et leurs méthodes d'exécution.
Elles sont réputées avoir pris connaissance des sujétions liées au site et avoir inclus dans leur offre toutes les mesures nécessaires

3.2 Accès au site et contrôle des intervenants

L'accès au site est strictement réglementé.
Les entreprises devront :

- Fournir en amont la liste nominative du personnel intervenant
- Communiquer les pièces d'identité des personnes au moins 48h à l'avance ainsi que l'immatriculation du véhicule
- Se soumettre aux procédures d'habilitation ou d'autorisation d'accès
- Respecter les consignes de contrôle à l'entrée (identité, badges, fouilles éventuelles)

Les intervenants devront :

- Porter un badge visible
- Pouvoir justifier de leur identité à tout moment

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne non autorisée.

3.3 Circulation et zones autorisées

Les déplacements sur le site sont limités aux zones strictement nécessaires aux travaux.
Il est interdit :

- D'accéder à des zones non autorisées
- De circuler librement en dehors des cheminements définis
- De prendre des photographies sans autorisation

Les entreprises devront respecter les plans de circulation imposés et mettre en place une signalisation adaptée.

3.4 Horaires et contraintes d'exploitation

Les travaux devront être réalisés selon les plages horaires définies par le maître d'ouvrage en tenant compte de la continuité de service.
Certaines interventions pourront être :

- Limitées dans le temps
- Réalisées en horaires décalés (soir, nuit, week-end)

Les entreprises devront adapter leurs moyens en conséquence.

3.5 Installations de chantier

Les installations de chantier devront respecter le PGC, faire l'objet d'un plan d'installation de chantier soumis à l'avis du CSPS, maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage

3.6 Livraisons et approvisionnements

Les livraisons devront être :

- Planifiées à l'avance
- Soumises à validation
- Contrôlées à l'entrée du site

Les entreprises devront assurer la présence d'un responsable lors des livraisons.

3.7 Sécurisation du chantier

Compte tenu de la sensibilité du site, les entreprises devront assurer la fermeture systématique des zones de travaux
Il est interdit de laisser des accès ouverts, laisser du matériel sans surveillance.

3.8 Confidentialité et discrétion

Les entreprises sont soumises à une obligation stricte de confidentialité.
Il est interdit :

- De diffuser des informations relatives au site
- De prendre des photos ou vidéos sans autorisation
- De communiquer sur les travaux réalisés

Toute information obtenue dans le cadre du chantier devra rester confidentielle.

3.9 Gestion des nuisances

Les entreprises devront limiter :
- Les nuisances sonores
- Les poussières
- Les vibrations

Des mesures spécifiques devront être mises en œuvre :
- Protection des zones occupées
- Phasage des travaux
- Nettoyage régulier.

3.10 Coordination avec l'exploitant

Les travaux devront être coordonnés avec les services du site.
Les entreprises devront :
- Informer en amont des interventions
- Obtenir les autorisations nécessaires
- Respecter les consignes spécifiques du site

Toute intervention impactant les réseaux, les accès ou la sécurité devra faire l'objet d'une validation préalable.

3.11 Responsabilités

Chaque entreprise est responsable :
- Du respect des règles de sécurité du site
- Du comportement de son personnel
- Des conséquences d'un manquement aux consignes

Tout non-respect pourra entraîner l'exclusion immédiate du chantier et des sanctions contractuelles.

3.12 Cybersécurité et protection des systèmes d'information

a) dispositions générales

Dans le cadre de l'opération, les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir :
- La sécurité des systèmes d'information du maître d'ouvrage
- La protection des données sensibles
- L'intégrité des équipements et réseaux

Le chantier étant situé sur un site relevant du Ministère de l'Intérieur, les exigences en matière de cybersécurité sont renforcées.

Les présentes dispositions s'appliquent notamment :
- Aux équipements techniques connectés (GTB, GTC, contrôle d'accès, vidéosurveillance, etc.)
- Aux outils informatiques utilisés sur site
- Aux supports de stockage (clé USB, ordinateurs portables, tablettes)
- Aux échanges de données liés au chantier.

b) Accès aux systèmes et réseaux

Il est strictement interdit :
- De se connecter aux réseaux du site sans autorisation
- D'introduire des équipements informatiques non validés
- D'utiliser des supports amovibles non contrôlés

Toute connexion devra être validée par le maître d'ouvrage ou son représentant et respecter les protocoles de sécurité imposés.

c) Gestion des données

Les entreprises devront :
- Limiter la collecte de données au strict nécessaire

- Assurer la confidentialité des informations échangées
- Mettre en place des moyens de stockage sécurisés

Il est interdit :

- De stocker des données sensibles sur des supports non sécurisés
- De transférer des données via des outils non validés
- Les échanges de données devront privilégier les plateformes sécurisées : france transfert.

d) Équipements techniques (GTB, sûreté, etc.)

Les systèmes techniques installés devront :

- Respecter les exigences de cybersécurité en vigueur
- Être configurés avec des accès sécurisés
- Permettre une gestion des droits utilisateurs

Les entreprises devront supprimer les accès par défaut, modifier les identifiants et mots de passe d'origine et documenter les paramétrages réalisés pour le maître d'ouvrage.

e) Supports amovibles

L'utilisation de supports amovibles (clé USB, disque dur externe) est strictement encadrée et soumise à validation préalable

Ces supports devront être analysés (antivirus) avant utilisation et être dédiés au chantier si nécessaire.

f) Sensibilisation du personnel

Les entreprises devront :

- Informer leur personnel des règles de cybersécurité applicables
- Prévenir les comportements à risque (phishing, branchements non autorisés, etc.)
- Tout manquement pourra entraîner une exclusion du site.

g) Incident de sécurité

Tout incident (intrusion, virus, perte de données, tentative d'accès) devra être signalé immédiatement au maître d'ouvrage et documenté

Les entreprises devront prendre immédiatement des mesures correctives et coopérer avec les services concernés.

h) Restitution et suppression des accès

En fin d'intervention, les entreprises devront supprimer tous les accès aux systèmes, restituer les éventuels identifiants fournis et effacer les données du chantier en leur possession.

3.13 Compte prorata

a) Principe

Un compte prorata est mis en place pour assurer la répartition entre les entreprises des dépenses communes liées à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

Ce compte concerne les dépenses qui ne peuvent être imputées à un lot spécifique.

b) Entreprise gestionnaire

Le compte prorata est géré par le lot DEMOLITION – GROS OEUVRE

L'entreprise titulaire du lot désigné au CCAP.

Cette entreprise est chargée :

- De l'ouverture et de la gestion du compte
- De la tenue d'une comptabilité détaillée
- De la répartition des dépenses entre les entreprises.

c) Dépenses imputables au compte prorata

Les dépenses communes comprennent notamment :

- Installations communes :

Clôtures de chantier
Base vie (hors installations spécifiques à un lot)
Signalisation générale
- Fonctionnement :

Consommations communes (eau, électricité)
Entretien des installations communes
Nettoyage général du chantier
Sécurité et sûreté (particulièrement important ici) :
- Gardiennage (le cas échéant)

Dispositifs anti-intrusion
Éclairage de sécurité
- Gestion des déchets communs :

Bennes communes
Nettoyage général hors zones privatives
Cette liste n'est pas limitative.

d) Dépenses exclues

Restent à la charge de chaque entreprise :
- Ses installations propres
- Ses consommations spécifiques
- Le nettoyage de ses zones d'intervention

L'évacuation de ses déchets spécifiques.

e) Répartition des dépenses

La répartition du compte prorata est effectuée au prorata du montant des marchés de travaux (HT) ou selon toute autre clé définie au CCAP
Les entreprises acceptent sans réserve ce mode de répartition.

f) Modalités de gestion

L'entreprise gestionnaire devra :
- Tenir un état mensuel des dépenses
- Le communiquer aux entreprises et à la maîtrise d'œuvre
- Justifier les dépenses engagées.

g) Défaillance d'une entreprise

En cas de défaillance d'une entreprise :
- Sa quote-part pourra être répartie entre les autres entreprises
- Sans préjudice des recours possibles.

h) Clôture du compte prorata

En fin de chantier, un état définitif est établi et les comptes sont soldés entre les entreprises
La clôture du compte prorata est une condition préalable à la réception définitive.

4. COORDINATION DES TRAVAUX

4.1 Dispositions générales

La coordination des travaux est assurée par la maîtrise d'œuvre, en lien avec le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du marché et du CCAG Travaux en vigueur.
Les entreprises titulaires des différents lots sont réputées :
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché
- Avoir intégré dans leur offre toutes les sujétions liées à la coactivité
- Participer activement à la coordination générale du chantier

Elles ne pourront se prévaloir d'un défaut de coordination pour justifier une demande de travaux supplémentaires ou de prolongation de délai, sauf cas dûment signalé en phase préparatoire.

4.2 Coordination inter-lots et interfaces techniques

Chaque entreprise est tenue :

- D'assurer la compatibilité de ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état
- De vérifier les interfaces techniques (structure, CVC, électricité, plomberie, façades, etc.)
- De participer aux études de synthèse technique le cas échéant

À ce titre, elle doit notamment :

- Fournir en temps utile ses plans d'exécution et fiches techniques
- Prendre en compte les réservations, trémies, percements et incorporations nécessaires
- Réaliser à ses frais les adaptations rendues nécessaires par un défaut d'anticipation
- Dans le cadre d'opérations de réhabilitation, les entreprises devront en particulier :
- Vérifier l'état des supports existants avant intervention
- Signaler toute incompatibilité avec les ouvrages projetés
- Adapter leurs prestations aux contraintes du bâti existant (tolérances, accessibilité, phasage).

4.3 Synthèse technique (le cas échéant)

Lorsque prévue au marché, la synthèse technique a pour objet :

- La détection des conflits entre réseaux et ouvrages
- La validation des cheminements et implantations
- L'optimisation de l'intégration des équipements

Les entreprises devront :

- Fournir leurs documents au format et dans les délais prescrits
- Participer aux réunions de synthèse
- Appliquer les décisions issues des plans de synthèse validés
- Aucune modification ultérieure ne pourra être acceptée sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre.

4.4 Organisation et réunions de chantier

Les entreprises sont tenues :

- De participer aux réunions de chantier hebdomadaires ou périodiques
- D'être représentées par un responsable habilité
- De respecter les instructions de la maîtrise d'œuvre.

4.5 Planning et phasage des travaux

Les entreprises doivent :

- Respecter le planning général d'exécution validé
- Fournir un planning détaillé (études / approvisionnements / travaux)
- Intégrer les contraintes de phasage, notamment en site occupé (cas fréquent en réhabilitation)

En cas de retard imputable à une entreprise, celle-ci devra mettre en œuvre toutes mesures correctives nécessaires. Les surcoûts induits pourront être mis à sa charge. Des pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP.

4.6 Spécificités en site occupé (réhabilitation)

Dans le cas de travaux en site occupé (bureaux ou logements), les entreprises devront :

- Adapter leurs interventions pour limiter les nuisances (bruit, poussières, vibrations)
- Respecter les plages horaires imposées
- Mettre en place les protections nécessaires (cloisonnements provisoires, circulations sécurisées)
- Assurer la continuité de service des installations existantes.

Toute coupure de réseaux devra faire l'objet :

- D'une demande préalable
- D'une validation par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage
- D'une information des usagers.

4.7 Nettoyage et gestion de la coactivité

Chaque entreprise doit :

- Assurer le nettoyage quotidien de ses zones d'intervention
- Évacuer ses déchets conformément aux prescriptions environnementales
- Ne pas entraver le travail des autres intervenants
- En cas de défaillance, le nettoyage pourra être réalisé par une entreprise tierce aux frais de l'entreprise concernée.

4.8 Coordination SPS

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions du coordonnateur SPS, notamment :

- Respect du Plan Général de Coordination (PGC)
- Élaboration et mise à jour du PPSPS
- Participation aux inspections communes

Elles devront également :

- Respecter les dispositifs de sécurité collective
- Coordonner leurs interventions pour éviter les situations à risques.

4.9 Responsabilité et obligations

Chaque entreprise demeure pleinement responsable :

- De ses ouvrages
- Des dommages causés aux autres lots
- Du respect des règles de l'art et des normes en vigueur

Elle est tenue de signaler immédiatement toute difficulté technique ou de coordination.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

5.1 Dispositions générales

Les présentes prescriptions techniques communes définissent les exigences minimales applicables à l'ensemble des lots.
Les entreprises sont tenues de :

- Respecter les règles de l'art et les normes en vigueur à la date de signature du marché
- Mettre en œuvre des matériaux et équipements conformes aux réglementations françaises et européennes
- Fournir des prestations complètes, incluant toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages

Même si certaines prestations ne sont pas explicitement décrites, elles sont réputées incluses dès lors qu'elles sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5.2 Références réglementaires et normatives

Les travaux devront être conformes notamment :

- Aux normes NF, DTU, Eurocodes applicables
- Aux règles professionnelles et avis techniques en vigueur
- Au Code de la construction et de l'habitation
- Aux réglementations incendie (ERP ou Code du travail selon destination)
- À la réglementation thermique et environnementale applicable (RE2020 ou existant selon cas)
- Aux règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

En cas de contradiction entre documents, l'ordre de priorité sera défini au CCAP.

5.3 Qualité des matériaux et produits

Tous les matériaux et équipements devront :

- Être neufs, de première qualité, sans défaut (sauf réemploi le cas échénat défini précisément au marché dans chacun des lots)
- Disposer de marquage CE et/ou certification (NF, ACERMI, etc.)
- Être adaptés à l'usage prévu et aux contraintes du site

Les entreprises devront soumettre à validation :

- Fiches techniques
- Échantillons si demandés
- Procès-verbaux d'essais

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser tout produit non conforme.

5.4 Mise en œuvre des ouvrages

Les travaux devront être exécutés :

- Selon les prescriptions des DTU et documents techniques unifiés
- Conformément aux préconisations des fabricants
- Avec un personnel qualifié

Les entreprises devront :

- Vérifier les supports avant intervention
- Signaler toute non-conformité
- Assurer les réglages, calages et finitions nécessaires.

5.5 Tolérances et niveaux de finition

Les ouvrages devront respecter :

- Les tolérances dimensionnelles des normes en vigueur
- Les niveaux de finition définis dans les pièces du marché

À défaut de précision, il sera exigé un niveau de finition courant de qualité professionnelle.
Tout ouvrage non conforme pourra être refusé ou repris aux frais de l'entreprise.

5.6 Protection des ouvrages

Les entreprises devront :

- Protéger leurs ouvrages jusqu'à la réception
- Assurer la protection des ouvrages existants (en réhabilitation)
- Mettre en place des protections collectives (films, bâches, platelages, etc.)

Les dégradations constatées seront réparées aux frais de l'entreprise responsable.

5.7 Réservations, percements et rebouchages

Chaque entreprise est responsable :

- Des réservations nécessaires à ses ouvrages
- Des percements et saignées
- Du rebouchage et de la remise en état

Les interventions sur éléments structurels devront être validées par la maîtrise d'œuvre.
Les réservations et percements dans les éléments structurels ou murs pleins seront réalisés par le lot gros œuvre.

5.8 Étanchéité à l'air et à l'eau

Les entreprises devront garantir :

- La continuité de l'étanchéité à l'air
- L'absence de ponts thermiques
- La parfaite étanchéité des ouvrages exposés à l'eau

Une attention particulière sera portée aux interfaces entre lots (menuiseries / gros œuvre / lots techniques).

5.9 Performances acoustiques et thermiques

Les ouvrages devront respecter :

- Les exigences acoustiques réglementaires (notamment logements)
- Les performances thermiques définies dans l'étude thermique

Les entreprises devront :

- Mettre en œuvre des solutions compatibles entre elles
- Éviter toute dégradation des performances (percements non traités, défauts de pose, etc.)

5.10 Sécurité incendie

Les ouvrages devront :

- Respecter les classements de réaction et de résistance au feu
- Garantir la continuité des dispositifs coupe-feu (traversées de parois, gaines, etc.)
- Tout percement devra être rebouché avec un système homologué.

5.11 Réseaux et équipements techniques

Les installations techniques devront :

- Être conformes aux normes en vigueur
- Permettre l'accès pour maintenance
- Être repérées et identifiées

Les essais et réglages devront être réalisés avant réception.

6. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

6.1 Dispositions générales

Les entreprises devront respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé, notamment :

- Le Code du travail
- Les prescriptions du coordonnateur SPS
- Le Plan Général de Coordination (PGC SPS)

Chaque entreprise est responsable de la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants et des tiers présents sur le chantier.
Compte tenu du contexte du site (risques d'intrusion et de vandalisme), une vigilance renforcée est exigée.

6.2 Planification et documents obligatoires

Avant toute intervention, chaque entreprise devra :

- Fournir un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)
- Participer à l'inspection commune préalable
- Intégrer les contraintes spécifiques liées à la sécurisation du site

Aucune intervention ne pourra débuter sans validation préalable de ces documents.

6.3 Sécurisation du chantier (anti-intrusion / anti-vandalisme)

Les entreprises devront mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher :

- Les intrusions de personnes non autorisées
- Les actes de vandalisme
- Le vol de matériaux ou d'équipements

À ce titre, il est exigé :
Clôtures et accès :

- Mise en place de clôtures rigides continues et en bon état
- Fermeture systématique des accès (portails verrouillés hors horaires)
- Contrôle des entrées/sorties

Bâtiments :

- Condamnation des accès non utilisés (portes, fenêtres, trémies)
- Mise en place de protections provisoires (panneaux, blindages si nécessaire)
- Vérification quotidienne de la fermeture des locaux

Surveillance :

- Mise en place, si nécessaire, de dispositifs de surveillance (gardiennage, alarme, vidéosurveillance selon marché)
- Signalement immédiat de toute intrusion ou tentative

Stockage :

- Stockage sécurisé des matériaux sensibles
- Interdiction de laisser du matériel accessible en dehors des heures de chantier.

6.4 Organisation en site sensible ou occupé

Dans le cas de sites occupés ou à proximité d'usagers :

- Mise en place de cheminements sécurisés et séparés
- Signalisation claire des zones interdites au public
- Protection renforcée des zones de travaux.

6.5 Gestion des accès et contrôle des intervenants

Chaque entreprise devra tenir à jour la liste de son personnel présent sur site et veiller à l'identification des intervenants (badge, tenue identifiable)
Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier
Les livraisons devront être planifiées et contrôlées à l'entrée du site.

6.6 Protection contre les risques spécifiques

Les entreprises devront prendre en compte :
Les risques liés aux bâtiments vacants (instabilité, réseaux dégradés,
Les risques liés aux ouvertures temporaires créées par les travaux
Les risques incendie (notamment en cas de vandalisme volontaire)
Des mesures spécifiques devront être mises en place :

- Neutralisation des réseaux dangereux si nécessaire
- Surveillance des zones sensibles
- Interdiction de stockage de produits inflammables sans protection.

6.7 Maintien en sécurité hors horaires de chantier

Chaque entreprise devra, en fin de journée :

- Sécuriser sa zone d'intervention
- Évacuer ou protéger les outils et matériels
- Vérifier la fermeture des accès

Aucun élément ne devra permettre l'escalade ou l'intrusion (échafaudages non sécurisés, échelles laissées en place) et l'accès à des zones dangereuses.

6.8 Responsabilités et sanctions

Chaque entreprise est responsable :

- Des manquements aux règles de sécurité
- Des conséquences d'un défaut de sécurisation du chantier

En cas de non-respect :

- Les mesures nécessaires pourront être mises en œuvre aux frais de l'entreprise
- L'accès au chantier pourra être suspendu
- Des pénalités pourront être appliquées conformément au marché.

6.9 Signalisation et information

Le chantier devra comporter :

- Une signalisation réglementaire visible
- Les consignes de sécurité affichées
- Les numéros d'urgence

Les zones à risque devront être clairement identifiées, notamment les accès interdits, zones instables ou dangereuses et présence de matériaux ou équipements sensibles.

7. GESTION DES DÉCHETS

7.1 Dispositions générales

Les entreprises devront assurer la gestion complète des déchets issus de leurs travaux, conformément :

- Au Code de l'environnement
- À la réglementation relative aux déchets du BTP
- Aux obligations de traçabilité et de valorisation

Elles sont responsables du tri, du stockage, de l'évacuation et du traitement des déchets, de la propreté du chantier, du respect des filières agréées
Aucune mise en décharge sauvage ou abandon de déchets sur site ne sera toléré.

7.2 Organisation du tri des déchets

Les entreprises devront mettre en place un tri à la source distinguant a minima :
- Déchets inertes (béton, briques, tuiles, terres)
- Déchets non dangereux (bois, plastiques, métaux, plâtre)
- Déchets dangereux
- Le SOGED de l'entreprise titulaire de chaque lot est joint au marché.

7.3 Stockage sur chantier

Le stockage des déchets devra être organisé dans des zones dédiées et sécurisées suivant la plan d'installation de chantier.

Des dispositifs spécifiques devront être prévus :
- Bennes identifiées par type de déchets
- Protection contre les intrusions (fermeture, surveillance si nécessaire)

Évacuation régulière pour éviter les accumulations.

7.4 Évacuation et traitement

Les déchets devront être évacués vers des installations autorisées, transportés par des opérateurs agréés si nécessaire
Les entreprises devront privilégier :
- Le réemploi sur site lorsque possible
- La valorisation matière ou énergétique

Les bordereaux de suivi devront être conservés et transmis à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage.

7.5 Traçabilité

Chaque entreprise devra assurer la traçabilité de ses déchets, notamment :
- Bordereaux de suivi des déchets (BSD)
- Bons de dépôt en centre agréé
- Registre des déchets

Ces documents devront être fournis en cours de chantier sur demande et en fin de chantier dans le DOE.

L'utilisation de la plateforme numérique Trackdéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour la dématérialisation des bordereaux de suivi (BSD) des déchets dangereux, des polluants organiques persistants (POP) et de l'amiante

7.6 Nettoyage du chantier

Chaque entreprise devra assurer le nettoyage quotidien de ses zones d'intervention. Le nettoyage des voiries sera réalisé par l'entreprise titulaire du lot VRD ou gros œuvre.
En cas de défaillance, le nettoyage pourra être réalisé aux frais de l'entreprise concernée (voir chapitre pénalités du CCAP).

7.7 Déchets issus de la démolition

Les travaux de démolition devront faire l'objet d'un tri sélectif autant que possible
L'entreprise titulaire de la prestation démolition devra identifier en amont les matériaux valorisables
Les entreprises procéderont à une dépose soignée en vue du réemploi si prescrit.

7.8 Déchets dangereux

Les déchets dangereux (peintures, solvants, huiles, produits chimiques, etc.) devront :

- Être identifiés et séparés des autres déchets
- Être stockés dans des contenants étanches et étiquetés
- Être évacués via des filières agréées

Il est strictement interdit de mélanger des déchets dangereux avec d'autres déchets et de rejeter des substances polluantes dans les réseaux

8. CONTRÔLES ET ESSAIS

8.1 Dispositions générales

Les entreprises sont tenues de réaliser l'ensemble des contrôles, essais et vérifications nécessaires à la conformité des ouvrages, conformément :

- Aux normes en vigueur
- Aux prescriptions des DTU et règles professionnelles
- Aux exigences des pièces du marché

Ces prestations sont réputées incluses dans le marché, sans rémunération complémentaire.

8.2 Autocontrôle des entreprises

Chaque entreprise devra mettre en place un système d'autocontrôle portant sur :

- La conformité des matériaux livrés
- La qualité de mise en œuvre
- Le respect des plans et prescriptions techniques

Les entreprises devront :

- Tenir à disposition des fiches d'autocontrôle
- Vérifier les supports avant intervention
- Corriger immédiatement toute non-conformité

Aucun ouvrage ne devra être exécuté sans validation préalable des étapes précédentes.

8.3 Contrôles en cours de chantier

Des contrôles seront réalisés par la maîtrise d'œuvre, par le bureau de contrôle technique, par le coordonnateur SPS pour les aspects sécurité.
Les entreprises devront :

- Faciliter l'accès aux ouvrages
- Fournir tous documents demandés
- Se conformer aux observations émises

Tout ouvrage non conforme pourra être refusé ou faire l'objet d'une reprise.

8.4 Essais techniques

Les entreprises devront réaliser tous les essais nécessaires, notamment :
Essais de fonctionnement :

- Mise en service des équipements techniques
- Vérification des performances (CVC, plomberie, électricité, etc.)

Essais d'étanchéité :

- Réseaux (eau, EU, EP)
- Enveloppe (menuiseries, toitures-terrasses si applicable)

Essais de performance :

- Acoustique (logements notamment)
- Thermique (si exigé)
- Ventilation (débits, équilibrage)

Essais spécifiques :

- Désenfumage
- Sécurité incendie
- Ascenseurs et équipements particuliers

Les essais devront être réalisés en présence de la maîtrise d'œuvre si requis.

8.5 Procès-verbaux et documents

Chaque entreprise devra fournir :
Les procès-verbaux d'essais
Les certificats de conformité
Les rapports de mise en service
Ces documents devront être transmis en cours de chantier si demandé et intégrés au DOE en fin d'opération. L'absence de ces documents pourra empêcher la réception des travaux.

8.6 Organismes de contrôle

Certains essais pourront être réalisés par des organismes agréés, notamment :

- Contrôle technique
- Laboratoires spécialisés
- Organismes certificateurs

Les entreprises devront prendre en charge les essais relevant de leurs prestations et coordonner les interventions avec les organismes concernés.

8.7 Non-conformités

En cas de non-conformité constatée :
L'entreprise devra procéder immédiatement aux reprises nécessaires
Les essais devront être renouvelés après correction
Les coûts induits seront à la charge de l'entreprise.

9. DOCUMENTS À FOURNIR – GED

9.1 Dispositions générales

Les entreprises devront produire l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et à la réception des ouvrages.
La gestion documentaire du chantier sera réalisée via une plateforme de Gestion Électronique des Documents (GED) mise en place pour l'opération.
Cette GED constitue l'outil unique de :

- Dépôt
- Validation
- Diffusion
- Archivage des documents
- Contrôle du respect des délais de validation et de production

Aucun document transmis hors GED ne sera considéré comme recevable sauf exception validée.

9.2 Plateforme GED

La GED sera :
Mise à disposition par la maîtrise d'ouvrage
Accessible aux entreprises selon des droits définis par le maître d'ouvrage
Les entreprises devront :

- Utiliser exclusivement cette plateforme
- Respecter l'arborescence et les règles de nommage imposées
- Assurer la mise à jour régulière des documents.

9.3 Organisation documentaire

Les documents seront classés selon une arborescence type comprenant :

- Administratif
- Études d'exécution
- Fiches techniques
- Suivi de chantier
- Essais et contrôles
- DOE

Chaque entreprise est responsable du classement de ses documents et de leur lisibilité et complétude.

9.4 Documents du chantier

Les entreprises devront fournir notamment :
Avant travaux :

- déclaration de sous-traitants
- Planning
- Plans d'exécution
- Notes de calcul
- Méthodologies d'intervention
- PPSPS
- Fiches techniques produits

En cours de chantier :

- Plans mis à jour
- Fiches d'autocontrôle
- Comptes rendus techniques si requis
- Documents liés aux modifications (devis, plans,..)

En fin de chantier :

- le DOE.

Tous ces documents devront être déposés sur la GED et soumis à validation de la maîtrise d'œuvre, du CSPS et contrôleur technique le cas échéant et du maître d'ouvrage pour tous les sujets relevant du délai et des coûts.
Aucune exécution ne pourra être engagée sans validation lorsque celle-ci est requise.

9.5 Suivi et diffusion

La GED permettra :

- La diffusion des documents validés
- Le suivi des versions
- L'historisation des échanges
- Le suivi des délais de production et validation

Les entreprises devront consulter régulièrement la plateforme et prendre en compte les documents mis à jour.

9.6 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En fin de chantier, chaque entreprise devra constituer son DOE comprenant :
Plans de récolement conformes à l'exécution
Notices techniques
Fiches produits
Notices d'entretien/maintenance.
…

Deux exemplaires papier complets (tous les lots) seront remis au maître d'ouvrage après validation sous la GED.

9.7 Format des documents

Les documents devront être fournis :

- En format PDF pour diffusion
- et en format modifiable (DWG) pour les plans

Selon les standards définis par le maître d'ouvrage
Les plans devront respecter :

- Les conventions graphiques imposées
- Les échelles et formats réglementaires.